

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR MOTOBÉCANE TYPE "92 GT"

Construit par "Les Ateliers de la MOTOBÉCANE"

16, Rue Lesault — 93502 PANTIN CEDEX

R. C. Paris 542 070 115 B

Marque : MOTOBÉCANE - **Type :** 92 GT - **Genre :** CYCLOMOTEUR.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1.

Possibilité de monter une selle biplace avec des repose-pieds, le nombre de places assises passe alors à 2 (dont un enfant de moins de 14 ans).

Poids total autorisé en charge : 185 kg.

Nom et adresse du constructeur : ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE

16, rue Lesault - 93502 PANTIN CEDEX.

1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues : Deux.

Roue motrice : Arrière.

Constitution du cadre : Cadre coque en tôle emboutie formant réservoir dans sa partie avant.

Roues : En alliage d'aluminium coulé, munies de pneumatiques de 2 1/2 x 17.

Emplacement et disposition du moteur : A la partie inférieure du cadre, incliné vers l'avant.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême : 1,185 m.

Porte-à-faux AV : 0,280 m.

Porte-à-faux AR : 0,378 m.

Dimensions maxima du véhicule : Longueur 1,823 m - Largeur 0,653 m - Hauteur 0,967 m.

Hauteur libre au-dessus du sol : 0,085 m à pleine charge.

Poids du véhicule sans carburant : 56 kg.

Poids du véhicule en ordre de marche : 60 kg.

Poids total autorisé en charge : 185 kg.

Répartition des poids en ordre de marche : AV 29 kg - AR 31 kg.

Répartition des poids pour le poids total en charge : AV 49 kg - AR. 136 kg.

3. - MOTEUR

Marque : MOTOBÉCANE.

Type : 92 GT - A explosion - Cycle à 2 temps, monocylindrique - Admission par clapets dans le carter.

Alésage : 39 mm - **Course :** 41,8 mm - **Cylindrée :** 49,90 cm³.

Taux de compression : 9.

Carburant normalement utilisé : Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir : Contenance 5,8 litres, fermé par un bouchon vissé.

Régime de rotation du moteur : Maximum 5.100 tr/mn - correspondant au couple maximum (0,333 mdaN DIN = 0,333 mkg) 2.800 tr/mn - correspondant à la puissance maximum (1,36 kW DIN = 1,85 ch DIN) 4.400 tr/mn.

Échappement : Un tube de longueur développée 51 cm, de diamètre 22,5 mm débouche dans un pot cylindrique, de forme générale allongée, de longueur sensiblement égale à 32 cm, de diamètre intérieur 63 mm, d'un volume égal à 1 litre environ. La sortie s'effectue par un tube de longueur sensiblement égale à 24 cm, de diamètre intérieur 10 mm. Le volume total du dispositif d'échappement est un peu supérieur à 1 litre. Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11 juin 1979 est de 73 dBA.

Le niveau sonore des bruits au point fixe mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 avril 1975, au régime stabilisé de 3.300 tr/mn et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre est de 84 dBA.

Le silencieux porte à sa partie arrière droite une marque constituée par l'indication 92 GT encadrée par les poinçons du constructeur.

Alimentation du moteur : Carburateur GURTNER à passage de 13 mm. A niveau constant commandé par poignée tournante à main droite. Dispositif de départ commandé par un levier au guidon, à main gauche. Le carburateur est muni d'un silencieux d'admission.

Allumage : Par volant magnétique NOVI.

Graissage : Par mélange d'huile à l'essence.

Refroidissement : Par air.

Mise en marche : Pédalage - un décompresseur est situé à droite sous la poignée tournante.

Antiparasitage : Le cyclomoteur est muni d'un dispositif antiparasite conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28.4.1969.

4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : Du type centrifuge, entrant en action automatiquement quand la vitesse de la machine atteint 6 km/h. Un deuxième embrayage concentrique au premier est solidaire de la vitesse de rotation du moteur et entre en action à 2.500 tr/mn.

Transmission : Une poulie extensible solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 18 x 8 une deuxième poulie extensible qui, par l'intermédiaire d'un étage réducteur commande un pignon de chaîne de 15 dents entraînant par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux au pas de 12,7 mm une roue de 39 dents solidaire du moyeu arrière du cyclomoteur.

Dispositif de point mort : Un bouton à 2 positions situé sur la partie droite du relais de transmission permet :

- 1) dans la position MOTEUR de faire passer le mouvement moteur à la roue arrière, par l'intermédiaire de la courroie de l'étage réducteur et de la chaîne de transmission;
- 2) dans la position BICYCLETTE, de faire passer le mouvement du pédalier à la roue arrière par l'intermédiaire d'une noix de crabotage formant roue libre, d'une chaîne primaire et de la chaîne secondaire. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Démultiplication : Le cyclomoteur comporte un changement de vitesse automatique constitué par deux poulies extensibles et une courroie trapézoïdale. La poulie motrice est munie de billes centrifugées, la poulie réceptrice est munie d'un ressort qui tend à rapprocher ses joues.

	COURROIE	ENGRENAGE	CHAÎNE	DEMULTIPLICATION TOTALE
Petite vitesse	$\frac{130}{51}$	$\frac{53}{13}$	$\frac{39}{15}$	27
Grande vitesse	$\frac{97,8}{89,35}$	$\frac{53}{13}$	$\frac{39}{15}$	11,6

Nombre de vitesses : Infini.

Avec des pneumatiques de 2 1/2 x 17 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,703 m, au régime moteur de 1.000 tr/mn, la vitesse atteinte est de :

— Petite vitesse : 3,78 km/h.

— Grande vitesse : 8,81 km/h.

Au régime maximum du moteur la vitesse maximum du véhicule ressort à 44,93 km/h.

Ce cyclomoteur est muni de pédales permettant le déplacement sans l'aide du moteur. La marche en bicyclette s'effectue après action sur un bouton situé à la partie droite de la boîte relais de transmission.

Le pédalier à roue de 23 dents, entraîne par deux chaînes, avec arbre intermédiaire, un pignon de 39 dents, solidaire du moyeu arrière.

Multiplication totale : $\frac{23}{9} \times \frac{15}{39} = 0,983$

Indicateur de vitesse : encastré dans le phare.

5. - DIRECTION

Directe sur fourche télescopique;

6. - SUSPENSION

Avant : Fourche télescopique.

Arrière : Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques.

7. - CARROSSERIE

Cyclomoteur solo.

8. - FREINAGE

Frein avant : A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 100 mm, commandé par un levier à main droite.

Longueur des garnitures : 90 mm - Largeur des garniture : 20 mm - Surface totale de freinage : 36 cm².

Frein arrière : A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 100 mm, commandé par un levier à main gauche et par câble.

Longueur de chaque garniture : 75 mm - Largeur : 23 mm - Surface totale : 34 m².

9. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Équipement électrique : Le volant magnétique alimente un projecteur à lampe jaune 6 V - 6 W et un feu rouge arrière.

Le véhicule est équipé d'indicateurs de changements de direction avant et arrière et d'un feu stop.

Catadioptré : Le véhicule est muni d'un catadioptré.

Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 28 juin 1979).

10. - DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur agréé.

Le cyclomoteur est muni d'une plaque métallique fixée sur la douille de direction portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro de série, l'indication « CM » ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines.

Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.

Le numéro de série est frappé à froid sur le gousset supérieur droit de la boîte relais.

Le numéro du moteur est indiqué sur une plaque métallique fixée sur l'ailette droite de la culasse.

L'indication de la cylindrée est gravée sur le carter moteur droit.

Le numérotage dans la série a commencé au numéro 91.310.403.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 19-04-78 que le véhicule n° 91.300.000 à moteur n° 3.305.236 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBÉCANÉ type 92 GT satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 188 et R. 194 à R. 199 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur Divisionnaire des TPE (mines)

(signé : MOYER)

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur des Mines

(signé : GERIN)

Vu et approuvé

enregistré sous le n° AU-2335-78

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur en Chef des Mines

(signé : JOURDAN)

REG. AU N° 2664-80

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type : 91.310.403.

Paris, le 7 juillet 1980

l'Ingénieur des TPE (mines)

(signé : LOURD)

Vu

Paris, le 7 juillet 1980

l'Ingénieur des mines

chargé du service AUTOMOBILES

(signé : DAMBRINE)

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AU-2664-80

Paris, le 7 juillet 1980

l'Ingénieur en chef des mines

directeur interdépartemental de l'industrie

(signé : JOURDAN)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussignée, Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des « ATELIERS DE LA MOTOBÉCANÉ », 16, rue Lesault, 93502 PANTIN CÉDEX, constructeur certifié :

A/ que le véhicule :

1. Genre : Cyclomoteur.
2. Marque : MOTOBÉCANÉ.
3. Type : 92 GT.
4. N° dans la série du type :
Cadre
5. Source d'énergie : ES.

- 5 bis. Cylindrée : 49,90 cm³ - 2 temps.
6. Carrosserie : Solo.
7. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1 ou 2*
(selle biplace), enfant de moins de 14 ans).
8. Poids en ordre de marche : 60 kg.
9. Poids total autorisé en charge : 185 kg.

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

(*) Rayer la mention inutile.

B/ que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le
pour être livré à

Fait à

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service de l'Industrie et des Mines.